



AFLEC

<http://www.aflec-fr.org/?qui-sommes-nous>

Qui sommes-nous ?

- L'AFLEC -

Date de mise en ligne : mercredi 7 janvier 2015

Académie de Versailles - AFLEC - Licence « Creative Commons BY-SA »

Une association sans but lucratif.

L'AFLEC est une Association de droit français, sans but lucratif (loi de 1901), créée en juin 2000.

Les pères fondateurs de l'AFLEC

L'AFLEC a vu le jour grâce à une poignée de « pères fondateurs », tous issus des milieux de l'enseignement, en France et au Liban, liés par leur foi dans l'école comme moteur premier de la formation des hommes et dans les valeurs de la laïcité, par leur désir de promouvoir la langue française dans les pays d'Orient et par leur volonté de développer le trilinguisme franco-anglo-arabe, si cher à nos amis libanais et si indispensable dans le monde d'aujourd'hui. Cette initiative a été soutenue et conduite, dès l'origine, par le doyen de l'Inspection Générale de la vie scolaire au Ministère de l'Éducation Nationale Pierre Vandevoorde et un certain nombre de ses collègues inspecteurs généraux.

Un organe de réflexion, d'orientation et de décision stratégiques

Elle est le lieu de réflexion, l'organe de décision stratégique et exécutif de la politique pédagogique et éducative du réseau d'établissements scolaires qu'elle anime. C'est le cerveau du dispositif.

Au service d'un réseau d'établissements scolaires français à l'étranger

Ce réseau est dédié à la diffusion de la langue et de la culture françaises dans le monde, à travers des établissements scolaires dispensant un enseignement conforme au système éducatif français. Il contribue de ce fait au développement de la coopération éducative et de l'offre de formation en français.

L'AFLEC fournit les grandes lignes de leur politique aux conseils de gestion des établissements.

Les conseils de gestion des établissements sont rattachés au Groupe Elite qui assume la responsabilité générale, administrative et financière des établissements.

Chaque établissement est géré financièrement par un conseil de gestion et le groupe Elite.

L'AFLEC examine et rend ses observations sur les propositions de budget de fonctionnement des conseils de gestion des établissements et les transmet au groupe Elite qui les approuvera. Pour ce dialogue financier, les différents interlocuteurs sont : le proviseur de l'établissement concerné, le secrétaire général de l'AFLEC et le Directeur général du Groupe Elite.

L'AFLEC veille à la bonne exécution de ses décisions et de ses orientations.

Le secrétaire général

Le Secrétaire général représente l'AFLEC. C'est lui qui met en place les décisions du conseil d'administration, veille à leur application, informe le conseil d'administration du fonctionnement des établissements.

Les contrôles, suivis et évaluations

L'AFLEC est soucieuse du bon fonctionnement de ses établissements. Elle est très attentive à tous les aspects des différents contrôles, du suivi et des évaluations qui lui permettent le meilleur pilotage.

L'AEFE procède naturellement à des inspections régulières des personnels détachés par l'intermédiaire, notamment, de l'IEN de zone pour le primaire et par les IA- IPR de disciplines dans le secondaire.

Le rôle des chefs d'établissement

L'AFLEC donne mission aux personnels de direction d'assurer le pilotage pédagogique et éducatif de l'établissement et de veiller au bon fonctionnement des équipes pédagogiques. Ils sont également chargés de créer un lien qualitatif avec les familles et l'ensemble des partenaires. Ils s'appuient sur une politique « ouverte » des ressources humaines et sur des relations partenariales cohérentes et pertinentes.

Les missions de suivi et d'évaluation

L'AFLEC organise elle-même des missions de suivi et d'évaluation régulières sur le terrain. Celles-ci sont menées principalement par les membres du conseil d'administration.

Les autorités locales

Les autorités locales et l'IEN de zone rattaché à l'AEFE exercent un contrôle très strict sur le fonctionnement des établissements.

Gestion des ressources humaines

L'AFLEC s'inscrit dans la procédure arrêtée par le Ministère de l'Education nationale pour les candidatures à un poste à l'étranger de personnels titulaires (détachés directs du Ministère de l'Education nationale auprès des établissements). Voir page « Postes offerts »

Par ailleurs, les établissements recrutent eux-mêmes les personnels locaux et rendent compte à l'AFLEC de ces recrutements.